

Devenez coopérateur de Bélénos : un projet d'énergie renouvelable local et collectif !

Nous vous proposons de rejoindre BELENOS, une société citoyenne de production d'énergie renouvelable !

Bélénos est une société par actions simplifiée (SAS) : vous pouvez devenir coopérateur en souscrivant des parts sociales au capital. Le montant de la part sociale est de 50€. Le capital collecté servira à investir dans des installations photovoltaïques en toiture. Les parts peuvent être remboursées sur simple demande, mais Bélénos se laisse de droit d'attendre jusqu'à 5 ans avant de rembourser les parts.

Bélénos est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) : elle est ouverte à tous. Chaque coopérateur bénéficie d'une voix à l'assemblée générale, quelque soit le nombre de parts souscrit. D'autre part, 57,5% des bénéfices réalisés seront obligatoirement réintégrés dans la société. Le reste des bénéfices pourra être redistribué, selon notre décision collective. Trois catégories de coopérateurs sont définies : co-constructeur (coopérateur investi dans la gestion de Bélénos), co-prestataire (coopérateur ayant par ailleurs une relation contractuelle avec Bélénos), co-porteur (coopérateur soutien). Chaque coopérateur est inscrit dans une catégorie par décision du conseil coopératif.

Bélénos est une société locale : notre territoire d'action est défini sur les bassins de vie du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble. Mais vous pouvez habiter en dehors de ce territoire !

Bélénos est gérée au quotidien par un conseil coopératif : composé initialement des membres actifs, vous êtes bienvenu pour devenir conseiller en joignant votre candidature à votre souscription.

Toutes les précisions sur le fonctionnement sont dans les statuts et le Document d'Information Synthétique (DIS), disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://belenos-citoyen.fr/>. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Nous répondrons à vos questions, ou échangerons avec plaisir avec vous !

Le bulletin de souscription, accompagné d'une copie de pièce d'identité (et un extrait KBIS ou une notification préfectorale pour les personnes morales) est à renvoyer :
par mail contact@belenos-citoyen.fr
ou par courrier : Bélénos Energie Citoyenne Maison des associations, 2 rue de l'église 68500 ORSCHWIHR

Le paiement des parts souscrites peut se faire, au choix :
par chèque à l'ordre de Bélénos Energie Citoyenne
par virement sur le compte suivant (en indiquant vos nom et prénom en référence de virement) :
IBAN :FR76 1027 8033 3000 0213 6610 146 / BIC : CMCIFR2A
Titulaire du compte : SCIC BELENOS
Domiciliation: CCM ROUFFACH ET ENVIRONS

Bulletin de souscription de parts sociales – capital initial

Je, soussigné Prénom Nom.....

Courriel Téléphone.....

Date de naissance Lieu de naissance.....

Pour les personnes physiques :

Adresse.....

Code postal

Commune.....

Pour les personnes morales :

Représentant légal de.....

Forme juridiquen° de SIREN.....

Adresse du siège social.....

Code postalCommune.....

souhaite devenir coopérateur de la SCIC SAS à capital variable BELENOS

Je souscris parts sociales de 50€ (cinquante euros) chacune. J'effectue un paiement de.....€ à Bélénos par

virement ou chèque.

Je propose de relever de la catégorie (sous réserve de validation par le conseil coopératif) :

co-constructeur (investi dans la gestion) co-prestataire (apportant des biens ou des services) co-porteur (soutien)

J'ai lu les statuts de BELENOS et je les approuve.

J'ai lu le DIS, et j'ai conscience que tout investissement en capital comporte des risques de perte dans la limite du montant investis

J'accepte d'être convié aux assemblées et de recevoir les informations par courriel

(annulable à tout moment par notification au conseil coopératif) et je m'engage à

informer Bélénos de tout changement d'adresse électronique.

Fait à, le.....

Signature du coopérateur

Signature du représentant
légal le cas échéant

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'entrée au sociétariat. Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du conseil coopératif. Les données sont conservées pendant 5 ans après la perte de qualité de sociétaire quel qu'en soit le motif. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en fonction de la base légale du traitement. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.